



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le **SLO**
ID : 074-200034882-20220504-DEL2022_071-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 04 MAI 2022

2022/071

Aménagement du territoire
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 – PLU DE MEGEVE

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Madame le Maire de Megève a engagé par arrêté n°20/11/URB en date du 04/06/2020 une procédure de modification n°3 de droit commun du PLU de Megève. Cette procédure a été engagée en vue :

- D'adapter, compléter et corriger les articles 1 à 13 du règlement écrit applicable dans les différentes zones ;
- De revoir la présentation générale du règlement écrit afin d'améliorer sa lecture et sa compréhension, tout en levant ses ambiguïtés d'interprétation,
- D'annexer un lexique au règlement écrit de façon à expliciter certains termes qu'il contient.

En effet en tenant compte de l'expérience résultant de plusieurs années d'application dudit règlement dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occuper et d'utiliser le sol, il est apparu indispensable de procéder à des ajustements du règlement dans le but :

- De limiter les projets de construction qui par leur hauteur, leur volume, leur gabarit, leur implantation et leur aspect extérieur ne s'inscrivent pas harmonieusement dans le paysage et dans l'environnement bâti et paysagé de la commune et portent atteinte au caractère, à la qualité et à l'intérêt des lieux, sites et paysages de Megève ;
- De limiter les contentieux fondés sur les interprétations divergentes de plusieurs dispositions,
- D'explicitier les principaux termes utilisés.

Le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU est disponible au siège de la CCPMB ou sur demande écrite à la CCPMB. Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-40,

Vu la sollicitation de la commune en date 22 mars 2022 reçue à la CCPMB le 25 mars 2022 contenant le dossier de modification de droit commun n°3,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Megève.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY